



Commune de
SILLY

068/25.05.00

Urbanisme : 068/25.05.02

PRESCRIPTIONS URBANISTIQUES POUR LA CONSTRUCTION D'UNE VERANDA

!! Un seul volume de véranda par propriété, c'est-à-dire qu'il n'existe pas d'autre sur la propriété !!

Sont exonéré de permis d'urbanisme :

- Situation :
 - o Erigé en contiguïté avec un bâtiment existant
 - o A l'arrière de ce bâtiment par rapport à la voirie
- Implantation :
 - o Min 2m des limites mitoyennes
- Superficie :
 - o Max 40m²
- Toiture :
 - o Plate
 - o A un ou plusieurs versant(s)
- Hauteur : (calculé par rapport au niveau naturel du terrain)
 - o Max 3.00m à la corniche
 - o Max 5.00m au faîte
 - o Max 3.20m à l'acrotère pour une toiture plate
- Matériaux :
 - o Structure légère et parois majoritairement en verre ou en polycarbonate (tant en élévation qu'en toiture)

Sont soumis à une demande de permis avec architecte :

- Ne répondant pas aux prescriptions